

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE**

### **1. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Il est disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Azay-le-Brûlé compte 2 089 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est en constante augmentation (1 839 habitants en 2010). 11 agents communaux y travaillent, soit un équivalent temps plein de 10,17.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'année. Il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N.

Le budget primitif 2023 de la commune a été voté le 5 avril 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **2. La section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le quotidien de la commune. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : alimentation, électricité, eau, frais de télécommunications, carburant, salaires, entretien des bâtiments, remboursement des intérêts d'emprunt, impôts, subventions...)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location du foyer rural), aux impôts locaux et aux dotations de l'Etat.

Les recettes totales de l'année 2023 s'élèvent à 1 783 516,68 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, l'attribution de compensation à la communauté de communes Haut Val de Sèvre, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses totales de l'année 2023 s'élèvent à 1 783 516,68 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 411 116,68 €
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 53 000 €
- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 318 500 €
- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 900 €

Un effort est porté sur le budget de fonctionnement avec une capacité de possibilité de transfert en investissement de 318 500 €.

### **3. La fiscalité**

Les taux des taxes locales pour l'année 2023 n'ont pas été augmentés :

- Taxe foncière (bâti) : 36,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,84 %
- Taxe d'habitation : 22,57 %

Le montant de la fiscalité locale s'élève à 853 955 €.

Avec les compensations de l'État, les ressources fiscales s'élèvent à 936 132 €.

### **4. La section d'investissement**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle contribue à accroître le patrimoine de la commune par l'achat d'un bien immobilier, les travaux sur les biens communaux, l'acquisition de matériel....

En 2023, les dépenses d'investissement concernent des travaux de voirie, d'économie d'énergie, de l'installation d'une chaudière à bois, de l'éclairage public, de l'acquisition de terrains, du gazon synthétique city stade, de l'aménagement de la carrière de Ricou, de l'acquisition du Prieuré, de la réserve incendie à Cerzeau, du regroupement des deux écoles, de l'aménagement du cimetière, de l'acquisition de matériel ainsi que le remboursement en capital des emprunts.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2 728 059,03 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Solde négatif antérieur : 62 286,03 €
- Extensions de réseaux : 3 900 €
- Remboursement d'emprunts : 158 000 €
- Acquisitions immobilières et mobilières : 521 600 €
- Travaux de voirie : 319 200 €
- Travaux sur les bâtiments communaux : 1 393 000 €
- Travaux d'aménagement : 140 300 €
- Amortissement : 1 673 €
- Reversement taxe d'aménagement : 26 200 €
- Étude de faisabilité : 30 000 €
- Éclairage public : 71 900 €

Les recettes sont constituées de la taxe d'aménagement et des subventions perçues en lien avec les projets réalisés. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Amortissements : 53 000 €
- Taxe d'aménagement : 26 600 €
- FCTVA : 12 400 €
- Subventions : 141 000 €
- Besoin de financement : 337 686,03 €
- Emprunts : 1 838 873 €
- Transfert de la section de fonctionnement (autofinancement) : 318 500 €

## **5. Etat de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 1 014 584,10 €, soit 485,68 €/ habitant.